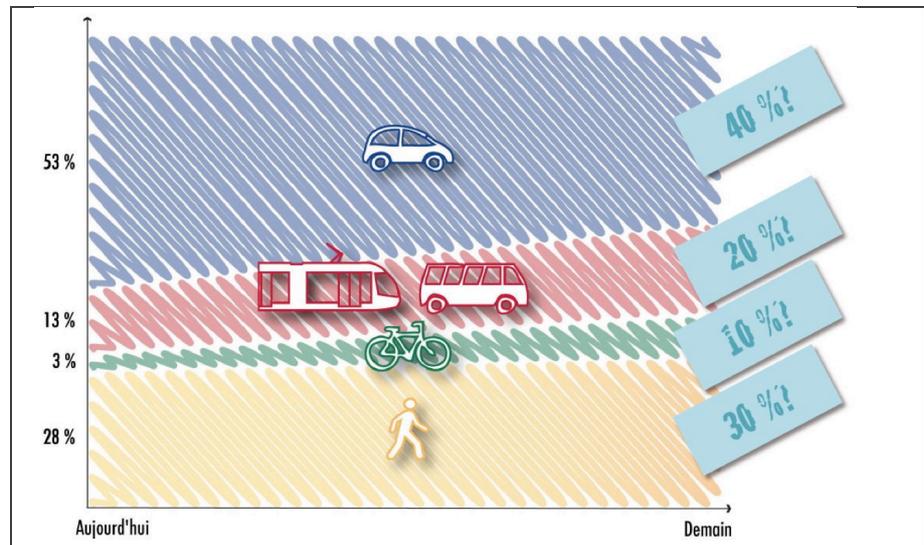


### Du projet de tramway à une politique de mobilité intégrée



Présentation des objectifs de parts modales du PDU 2012 du Grand Dijon

Début 2011, le contexte dijonnais est très favorable à un renouveau de la politique de transport et de déplacements de l'agglomération. Le SCoT du Dijonnais vient d'être validé avec pour ambition de promouvoir le développement de villes éco-mobiles et de diminuer la dépendance énergétique de ses habitants. En parallèle, les travaux du tramway ont débuté préparant la mise en service des deux premières lignes du Grand Dijon à l'automne 2012.

Afin de tirer parti au maximum des avantages de cette situation, une réflexion s'est engagée au sein de l'agglomération dijonnaise avec pour objectif de réviser d'ici la fin de l'année 2011, le PDU validé en 2001. L'ambition de ce nouveau PDU est d'élaborer un plan d'actions permettant de mettre en place une politique de mobilité intégrée, complémentaire aux objectifs du SCoT et à la mise en service du nouveau réseau de tramway et capable d'accompagner les habitants du Grand Dijon vers des changements de comportement.

C'est dans ce cadre que RR&A est intervenu pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du Grand Dijon. La première phase a consisté à établir un diagnostic mobilité de l'agglomération en concertation avec les principaux acteurs de la mobilité de ce territoire. Dans un second temps, nous avons proposé un plan d'actions pour le nouveau PDU, comprenant les mesures phares suivantes :

- ▶ la mise en place d'une nouvelle politique de stationnement à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération, comme l'un des principaux leviers de report modal ;
- ▶ l'accompagnement de la restructuration du réseau de bus de l'agglomération afin d'éviter que la mise en service du réseau tramway dans un contexte de maîtrise des coûts ne conduise à l'émergence d'une offre de transports publics "à deux vitesses" ;
- ▶ la mise en place d'un ensemble de mesures favorables à un développement rapide et efficace, dans toutes les communes, de zones à trafic apaisé et de réseaux cyclable et piétonnier structurants.